

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Aïkido Club de Crêches-sur-Saône -

I. L'USAGE DE LA SALLE DE SPORT

Le Dojo de Crêches sur Saône est un équipement municipal mis à la disposition de l'Aïkido Crêches/Saône pour la pratique de l'AÏKIDO, suivant un planning établi et des règles précises.

L'accès au Dojo, à ses équipements et/ou l'enseignement sont placés sous la responsabilité des professeurs diplômés et/ou des administrateurs élus au Conseil d'Administration.

II. LA SAISON SPORTIVE

La saison sportive débute chaque année le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

TOUTE PERSONNE DÉSIANT PRATIQUER L'AÏKIDO DOIT PROCÉDER À SON INSCRIPTION EN DÉBUT DE SAISON.

III. LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS

1 - Accepter et respecter le présent règlement intérieur, dont un exemplaire est affiché dans la salle de sport et remis à tout nouvel adhérent lors de sa première inscription.

2 - En début de chaque saison sportive :

- Pour toutes nouvelles inscriptions, fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'Aïkido de moins de deux mois (certificat valable 3 ans),
- Prendre connaissance des modalités d'assurance et des possibilités d'assurances complémentaires et extensions de garanties,
- Souscrire la licence fédérale (FFAB),
- S'acquitter de sa cotisation du club.

Le non-respect de ces conditions ne permettra pas d'accepter la demande d'adhésion ou justifiera une radiation.

Le Club prend en charge la totalité de la cotisation (Licence et assurances incluses) des enseignants.

Le Président, le secrétaire et le trésorier s'acquittent des seules Licences et assurances Fédérales.

3 - Pour chaque cours :

3.1 - Lors de chaque cours, les pratiquants devront être en possession de leur passeport sportif, sur lequel sera collé le timbre de licence de l'année en cours, accompagné du cachet et de la signature du médecin ayant pratiqué la visite médicale d'aptitude à la pratique de l'AÏKIDO pour la saison en cours.

3.2 - Chacun veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, à consulter les tableaux d'informations, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur), au respect de la tranquillité des riverains, à son hygiène personnelle (ongles coupés, propreté des kimonos, éviter les bijoux...), et au rangement du matériel à la fin des cours.

Tout manquement aux règles de l'éthique pourra entraîner une radiation du club.

3.3 - Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

3.4 - L'association prête les armes aux débutants pour la première saison, ensuite, chaque pratiquant devra posséder ses armes personnelles.

IV. ACCUEIL DES MINEURS

Les mineurs participant aux cours jeunes ou adultes sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours et sous la responsabilité de leurs représentants légaux avant et après.

V. LA TENUE VESTIMENTAIRE DES PRATIQUANTS

L'Aïkido est un art martial régi par des règles et un protocole propres.

La tenue vestimentaire autorisée sur le tatami est composée de :

- une veste (keikogi)
- un pantalon (keikogi)
- une ceinture (blanche ou noire)
- un hakama lorsque le pratiquant est autorisé à le porter.
- un sous-vêtement de type T-shirt blanc qui peut être porté sous la veste de keikogi
- des chaussures adaptées (type zori) pour l'accès au tatami.

Cette tenue est exigée pour tous les pratiquants et tout autre vêtement ou accessoire est interdit.

Le port de bijoux ainsi que tout accessoires présentant un risque pour la pratique sont exclus de la tenue, tout signe distinctif religieux et visible est également exclu.

VI. DÉROULEMENT DES COURS

Le professeur qui dirige le cours est le SEUL habilité à le faire (il doit être muni au minimum d'un BIFA).

- Il est en charge de l'enseignement, par conséquent PERSONNE ne doit dispenser d'autres explications qui pourraient s'apparenter à « un cours dans le cours ».
- L'accès des adultes au tapis, en dehors des professeurs, pendant les cours enfants, n'est pas autorisé, sauf cas exceptionnel (à la demande de l'enseignant, par exemple et si la sécurité l'exige).

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'Aïkido Crêches/Saône s'engage à respecter ce présent règlement intérieur.

Règlement voté lors de l'assemblée générale du 02 Janvier 2023

Fait à Crêches sur Saône

Le président



La secrétaire

